



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 13 Septembre 2023**

Convocation : 07/09/2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Membres absents : 0

Affichage : 07/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD, Adjoint au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC, Charles GAUTIER, Franck LEVEAU, Olivier CASSEGRAIN, Xavier SAMAIN et Mathias LAURE.

Le conseil a choisi pour secrétaire Xavier SAMAIN.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Travaux en cours (Rue Savary, Restauration de l'Eglise St Lucien)
- Information termites
- Référent déontologie
- Révision du PLU de Chaumont-en-Vexin : Avis de la commune
- Adoption du Compte Financier unique
- Instauration d'un cadeau pour une naissance sur la commune
- Organisation des manifestations de l'année
- Entretien du défibrillateur DAE
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

TRAVAUX EN COURS (RUE SAVARY, RESTAURATION DE L'EGLISE ST LUCIEN)

- **Rue Savary** : Les travaux de réfection de la chaussée de la route départementale RD923 Rue Savary pour le compte du conseil départemental sont bien avancés. En

amont, la commune a fait procéder à l'installation de bordures jusqu'aux maison à l'entrée du village en direction de Fleury.

L'entreprise CLVRD va procéder aux compléments d'enrobé au niveau du carrefour du calvaire.

Le marquage sera effectué 15 jours au moins après la réfection de la couche de bitume, ce délai étant nécessaire pour assurer la bonne tenue du marquage.

La création du chemin piétonnier et l'installation de plateaux limitant la vitesse à 50km/h va faire l'objet d'une demande de subvention pour sécurisation sous convention de maîtrise d'œuvre avec EVIA. Le projet est à l'étude et fera l'objet d'un marché pour sélectionner l'entreprise en charge de cette partie.

Le département a repris l'ouvrage d'évacuation des eaux pluviales qui passe sous la route. Une partie du fossé doit encore être nettoyé et une lagune est à créer en amont de la buse.

- **Eglise Saint Lucien** : La réunion de lancement du chantier de rénovation de l'Eglise aura lieu jeudi 14/09. L'échafaudage est en cours d'installation. Il est rappelé que les travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental. En revanche, la demande auprès de la Préfecture via la DETR pour 120000€ n'a pas été retenue. Les fonds budgétaires ont été reportés sur d'autres types de travaux.
- **Logements communaux** : Les travaux de réfection de la toiture du 3 rue de l'Eglise devraient démarrer à partir du mois d'octobre.

INFORMATION TERMITES

Monsieur le Maire expose que le dispositif législatif et réglementaire fixe les responsabilités de chacun des acteurs vis-à-vis de la lutte contre les termites.

D'une part, dès qu'une présence de termites est détectée le propriétaire ou l'occupant doit le déclarer à la Mairie par un CERFA.

D'autre part, la commune doit déterminer le périmètre de lutte contre les termites dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonctions du Maire,

Ainsi par Arrêté du Maire, il sera ordonné aux propriétaires de procéder dans les 6 mois aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires.

De plus, un arrêté préfectoral peut être pris pour formuler des obligations en cas de vente ou démolition. Dans notre commune aucune déclaration de présence de termites ne nous est parvenue.

En revanche, le conseil municipal s'accorde sur le principe qu'en cas de déclaration de termites, les propriétaires de terrains contigus au lieu d'infestation devront se conformer aux mesures de prévention et de lutte. Dans ce cas, une délibération sera également prise délimitant le zonage parcellaire susceptible d'être contaminé et transmis au service de l'Habitat de la DDT.

REFERENT DEONTOLOGIE

Monsieur le Maire rappelle, que le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1-1 qui traite de la charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout

conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »

Ainsi depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. LE Maire précise que le référent déontologue aux élus locaux doit exercer en toute impartialité et indépendance. Il appartient aux collectivités de choisir leurs référents « en raison de leur expérience et de leur compétence » (connaissances juridiques et déontologiques, expérience au sein d'une structure territoriale...). L'AMF a mis à disposition une liste de référents déontologues potentiels volontaires.

Considérant la possibilité de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités,

Monsieur le Maire propose d'attendre que la communauté de communes se positionne sur la possibilité d'une mutualisation, et d'ajourner cette délibération.

REVISION DU PLU DE CHAUMONT-EN-VEXIN : AVIS DE LA COMMUNE (30/2023)

Le Maire présente le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaumont-en-Vexin, arrêté par délibération du 23 mai 2023, L'avis de la commune est sollicité dans le cadre de l'association à son élaboration,

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis Favorable quant à ce projet.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (31/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
Vu le rapport précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

* Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☑ **autorise** Monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023,

☑ **autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

INSTAURATION D'UN CADEAU POUR UNE NAISSANCE SUR LA COMMUNE (32/2023)

Monsieur le Maire explique qu'une naissance a eu lieu le 21 juillet sur le territoire de la commune ce qui n'était pas arrivé depuis 57 ans.

Il propose à cette occasion d'instaurer une prime de naissance de 100€ qui sera versée sur un livret ouvert au nom de l'enfant, pour tout enfant né à Loconville à compter de 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette proposition ;
DIT que la prime de 100€ sera versée sur un livret au nom de l'enfant né à Loconville

ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DE L'ANNEE

Afin de permettre à tous de s'organiser, M. le Maire propose de caler les dates des différents événements de la commune pour 2023/2024, ceci permettant de connaître les possibilités de locations pour la Maison du Village pour les habitants.

- **16 Septembre** : Journée du Patrimoine organisée par LPA autour du Four à pain (marche, cross enfants, repas offert, tournoi de pétanque et jeux de société)
- **11 novembre** : Bourse aux jouets/puériculture par la Ribambelle des Tourbières
- **25 novembre** Beaujolais nouveau par LPA
- **17 décembre** : Noël des Enfants
- **7 janvier 2024** : Vœux
- **24 Février** : Repas des aînés
- **24 Mars** : Théâtre (La Ribambelle)
- **26 Mai** : Brocante
- **29 juin** : Feu de la St Jean (par LPA à confirmer)
- **30 Juin** : Kermesse des écoles (par la Ribambelle à confirmer)

Pour Noël, il est décidé de définir une enveloppe globale correspondant à 35€ par enfant pour les jouets et 30€ pour les cartes cadeaux pour les plus grands.

Pour le colis de fin d'année, il est suggéré de comparer avec d'autres fournisseurs.

ENTRETIEN DU DEFIBRILLATEUR DAE

Avant la rentrée scolaire, les agents du RPI des tourbières ont suivi un rappel des gestes de premier secours. A cette occasion, le DAE a été utilisé, il faut renouveler les piles. De plus, il serait pertinent en raison de sa proximité avec l'école de disposer d'électrodes pédiatriques. Le nécessaire va être fait.

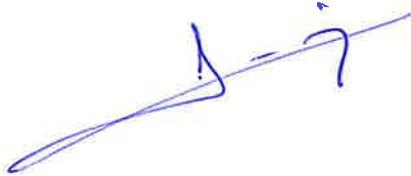
QUESTIONS DIVERSES

- Il est proposé d'inviter le député de la circonscription pour un temps d'échange
- Travaux des patios au 4 bis rue de l'Eglise : A ce jour aucun recours n'est parvenu en mairie, le panneau réglementaire va être installé. La déclaration préalable a tout de même été affichée sur place dès la signature de l'arrêté.

La séance est levée à 21h45.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 13 Septembre 2023.

Le Secrétaire,
Xavier SAMAIN



Le Maire,
Serge STEINMAYER.



